



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 17 février 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	13
Présents :	13
Suffrages exprimés :	12
<u>Vote :</u>	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie FABA, Sylvie BAZILLE, M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

6.6.2. Compte administratif 2022 – Lotissement du Goupillaud 2

Le compte administratif est présenté par Le Maire aux membres du conseil municipal qui votent le compte administratif de l'exercice 2022. Le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote. Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent ainsi les comptes, à l'unanimité soit 12 votants.

Investissement

Dépenses	Prévu :	328 093,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	328 093,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	329 593,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	329 593,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0,00 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	0,00 €

AR Prefecture

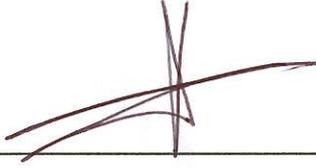
086-218600526-20230307-20230307_EC_15-DE
Reçu le 07/03/2023

DÉLIBÉRATIONS

N°29/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 07 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230307-20230307_EC_15-DE
Reçu le 07/03/2023

2/2

Page du registre n°